Métropole Aix-Marseille-Provence	République Française	Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-008-19730/26/BM

■ Acquisition à l'euro symbolique auprès de la société d'économie mixte Immobilier Développement Aix-Marseille-Provence des parcelles CT 1705, 1706, 1784, 1785, 1799 et 1800, avenue du Pastre à Aubagne, en vue du projet du BHNS

172946

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Cette délibération porte sur l'acquisition auprès de la Société d'Economie Mixte Immobilier Développement Aix-Marseille-Provence (SEM ID AMP) d'un ensemble de parcelles nécessaires au projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) sur Aubagne.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, Autorité Organisatrice unique des Transports et de la Mobilité Durable, a approuvé le 16 décembre 2021 son plan de mobilité métropolitain, dans lequel est inscrit le projet de BHNS entre Aubagne et Gémenos. Celui-ci figure également parmi les projets du volet mobilité du Plan Marseille en Grand.

Au niveau métropolitain, le développement de l'intermodalité passe par la mise en œuvre de lignes locales de transport collectif efficaces et coordonnées avec les modes lourds, comme les TER ainsi que les lignes du Réseau Express Métropolitain (REM). C'est dans cette logique, afin de compléter la chaîne de déplacements, que s'inscrit le projet de ligne de BHNS entre Aubagne et Gémenos.

Ce projet prévoit un tracé de 6,5 kilomètres entre la gare d'Aubagne et le parc d'activités de Gémenos dont 3 kilomètres en site propre ainsi que 5 kilomètres d'itinéraire modes doux.

Afin de mettre en œuvre ce projet, la Métropole souhaite procéder à l'acquisition des parcelles CT 1705, 1706, 1784, 1785,1799 et 1800 en nature de voirie, d'une superficie totale de 884 m² appartenant à la SEM ID AMP, afin de permettre la réalisation des aménagements nécessaires dans le cadre du projet de BHNS entre Aubagne et Gémenos.

Au terme des négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition à l'euro symbolique et sur les modalités de l'acquisition projetée. L'avis du Pôle d'évaluation domaniale n'est donc pas requis.

Il est précisé ici que l'ensemble des frais liés à cette transaction foncière est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence et comprend :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition ;
- Les frais liés au détachement parcellaire et au bornage ;
- Le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire des biens immobiliers sous le n°13070000T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° TRA 001-1376/16/CM du 15 décembre 2016 du Conseil de la Métropole approuvant l'agenda de la mobilité métropolitaine.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite acquérir les parcelles cadastrées CT 1705, 1706, 1784, 1785,1799 et 1800 sur Aubagne auprès de la SEM ID AMP ;
- Que l'acquisition de cette emprise foncière permettra de réaliser les aménagements nécessaires à l'opération du BHNS entre Aubagne et Gémenos.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'acquisition auprès de la SEM ID AMP des parcelles CT 1705, 1706, 1784, 1785,1799 et 1800 d'une superficie totale de 884 m² à l'euro symbolique, auquel n'est pas appliquée la TVA, ainsi que le protocole foncier ci-annexé.

Article 2 :

Maître Béatrice BENITA, notaire à Aubagne, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des transports métropolitains de l'exercice 2026, en section Investissement - Autorisation de programme G120P20D01 - Nature 2118 – Opération BHNS Aubagne-Mère 170607400D.

Les crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Construire des réseaux de transport » et seront exécutés par le service gestionnaire 7INDHT.

Cette acquisition à l 'euro symbolique fera l''objet de 3 écritures :

- En dépense d'ordre d'investissement – compte 2112, fonction 01, au chapitre 041.

- En dépense réelle d'investissement - compte 2112, fonction 01 pour 1 euro.

- En recette d'ordre d'investissement - compte 1328, fonction 01 au chapitre 041.

Article 5 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine,
Politique immobilière,
Foncier Economique

Lionel DE CALA

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026